

Accord NAO: la CFE-CGC dit Oui

L'accord est valablement signé!

INFOS



- Augmentation générale des salaires de 2,5 % au 1^{er} octobre 2022
- Prime Partage de la Valeur entre 300 et 400 €
- Indemnité télétravail revalorisée jusqu'à 220 €
 - Rachat de 2 jours RTT majoré en 2022
- Revalorisation des Titres restaurant à 9,87 €

